



Phase APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 11 JUILLET 2016

Le Maire, Alain Nicolazo



ARZANO

PLOUAY

CAUDAN

PONT-SCORFF

Liste des emplacements réservés (Article L151-41 du Code de l'urbanisme)

Numeros des emplacements	Type d'emplacement	Bénéficiaire	Désignation de la réservation	Surface ou linéaire
1	Voirie	Commune	Création de la voie Kerfêbert-Kerpendu	1399 m ²
2	Équipement public	Commune	Arrêt de bus, parking relais	2922 m ²
3	Équipement public	Commune	Éclairage de gestion des eaux pluviales	835 m ²
4	Équipement public	Commune	Arrêt de bus	488 m ²
5	Voirie	Commune	Aménagement de la voie Ty Nehue-Kerrausaj	64 m ²
6	Espace vert	Commune	Aire naturelle de loisirs et cheminement piétons	861 m ²
7	Équipement public	Commune	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	517 m ²
8	Équipement public	Commune	Arrêt de bus	503 m ²
9	Équipement public	Commune	Extension de l'école élémentaire et cheminement	1011 m ²
10	Voies	Commune	Cheminement piétons	14,92 km
11	Équipement public	Commune	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	398 m ²

LEGENDE

- Zonage du PLU
 - Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste)
 - Emplacement réservé pour cheminements piétons au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
 - Zone de présomption de prescription archéologique
 - Site archéologique de type 1
 - Site archéologique de type 2
 - Marge de recul de constructions par rapport aux voies
 - Plan d'eau
 - Cours d'eau
- En application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (Loi Paysage)
- Secteur bâti à protéger
 - Élément de bocage anti-érosif et anti-ruisellement à préserver
 - Élément de bocage paysager à préserver

